

Y aura-t-il du chômage partiel dans la sidérurgie ?

Dans le courant du mois de mai, la sidérurgie a annoncé du chômage partiel à partir du 1^{er} juillet si le gouvernement n'augmente pas sensiblement les subventions en faveur de la division anticrise. Est-ce à dire que ce 1^{er} juillet marquera la fin de la DAC et le premier chômage partiel dans l'industrie sidérurgique? Nous avons peine à le

croire, étant donné que les revendications d'ordre financier formulées par l'ARBED ne sont pas inconciliables avec les conceptions de certains syndicats en matière de politique de l'emploi.

1. L'aspect "politique de l'emploi"

Si l'on exclut la possibilité ou la volonté de

licencier carrément le personnel excédentaire du fait de la crise économique, la DAC présente un grand nombre d'avantages par rapport au chômage partiel: Le chômage partiel, dès qu'il dépasse 17 heures par mois et par travailleur, requiert l'intervention financière de l'Etat sans que celui-ci puisse exiger aucune contrepartie. Quant à la DAC elle est certes subventionnée elle aussi par le fonds de chômage, mais "en échange" elle effectue des travaux pour le compte de l'Etat ou d'autres collectivités publiques dans la mesure où ils le souhaitent (travaux extraordinaires d'intérêt général). Ceci est d'autant plus avantageux que l'Etat n'a pas seulement des obligations en matière d'emploi. Voilà pourquoi la DAC, et plus particulièrement les travaux extraordinaires sont soutenus par les syndicats. C'est d'ailleurs essentiellement l'existence de cette contrepartie qui avait amené le LAV, aujourd'hui OGB-L, à rejeter le chômage partiel dès les premières manifestations de la crise dans la sidérurgie en 1975, et à préconiser l'organisation de travaux extraordinaires d'intérêt général (qui, nous venons de le dire, sont exécutés aujourd'hui par une partie considérable des membres de la DAC). Dans la lettre de son syndicat "sidérurgique" adressée aux présidents du gouvernement et de l'ARBED (tb, 15.5.82) l'OGB-L montre qu'il est toujours fidèle, non seulement à son ancienne position, mais aussi à son argumentation.

"Kurzarbeit bedeutet (...) ebenfalls Aufgabe des bisherigen aktiven Antikrisenkonzeptes (...) Das OGB-L Syndikat Sidérurgie ist gegen jede passive Krisenbekämpfung und damit auch zum jetzigen Zeitpunkt aus wirtschaftlichen, finanziellen und nicht zuletzt aus sozialen Gründen gegen Kurzarbeit in der Stahlindustrie."

Rappelons peut-être aussi que, depuis le début de la crise économique, la sidérurgie n'a jamais encore recouru au chômage partiel pour résorber ses excédents de main-d'oeuvre contrairement à ce qu'ont fait de nombreuses autres entreprises - aux possibilités beaucoup plus réduites, il est vrai. D'ailleurs, la sidérurgie occupe une position toute particulière parmi les entreprises luxembourgeoises. Tandis que dans les autres entreprises le chômage partiel - à défaut de licenciements -

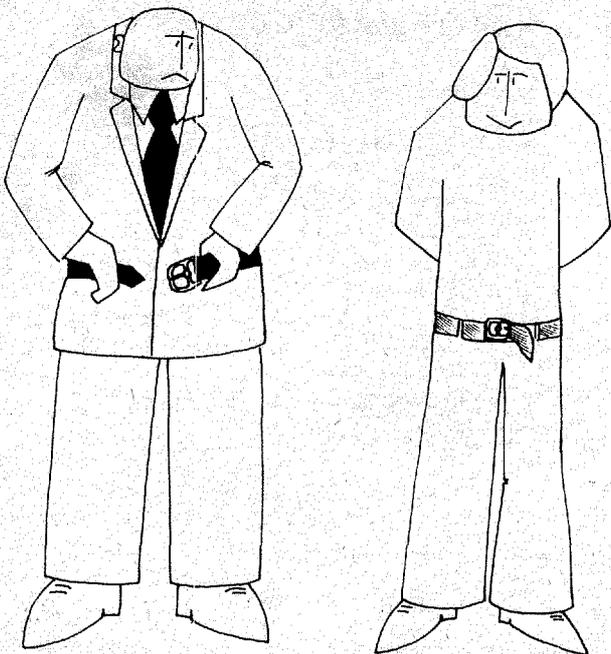
est la seule mesure d'envergure en matière de réduction du volume de travail posté, cette mesure a, dès le début, été écartée systématiquement au niveau de la sidérurgie. Ainsi, en dépit de son nom, l'Accord spécial sur les modalités de travaux extraordinaires de crise et du chômage partiel signé le 31 juillet 1975 entre le Groupement des Industries Sidérurgiques d'une part et le LAV et le LCGB d'autre part (donc quelques jours après le vote de la loi sur le chômage partiel et les travaux extraordinaires) n'évoque le chômage partiel que pour le reléguer pour les cas les plus extrêmes; cet accord est entièrement consacré aux modalités pratiques d'organisation des travaux extraordinaires. D'autre part, l'exposé des motifs des amendements gouvernementaux du 3.6.1981 au projet de loi modifiant la loi du 8.6.1979 et autorisant le gouvernement à prendre des mesures supplémentaires afin de favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie, prévoit que l'intervention supplémentaire et extraordinaire consentie par le gouvernement en matière de subventions à la DAC "se trouve assortie de l'engagement formel de la sidérurgie de renoncer pendant une période égale au recours à toute forme de chômage partiel".

2. L'aspect financier

L'Etat contribue au financement du chômage partiel (à condition qu'il dépasse un certain nombre d'heures par mois et par travailleur), des travaux extraordinaires d'intérêt général ainsi que de la DAC. Les modalités de sa contribution sont les suivantes:

- Le fonds de chômage prend en charge 80% du salaire horaire brut normal du travailleur mis en chômage partiel, mais seulement à partir de la 17^e heure de travail qu'il perd au cours d'un mois (L. 26.7.1975 art. 11, RGD 15.9.1975 art.2).
- L'Etat, ainsi que les communes et les autres personnes morales de droit public paient évidemment les services qui leur sont rendus dans le cadre des travaux extraordinaires d'intérêt général. De plus le fonds de chômage participe au financement des travailleurs affectés à de tels travaux dans la mesure où ils font partie de la DAC.
- De 1979 à 1981, le fonds de chômage couvrait, à concurrence au maximum de 15% le coût salarial total pour chaque travailleur transféré à la DAC (L. 8.6.1979 art.3). Mais le taux d'intervention a été notablement augmenté par la loi du premier juillet 1981 issue de l'avenant du 22 janvier 1981 au fameux accord de la conférence tripartite "sidérurgie" du 19 mars 1979. La loi en question prévoit que les nouveaux taux d'intervention sont de 18 et de 16 % pour les années 1981 resp. 1982; cependant, elle admet qu'ils "peuvent être portés (...) au maximum à quatre-vingts pour cent pendant la période du 1.7.1981 au 30.6.1982 sans que pour autant la dépense supplémentaire qui en résulte pour le fonds de chômage puisse dépasser pour la prédite période le montant total de 600 000 000 francs" (art.7). Dans son exposé des motifs, le gouvernement a précisé que cette nouvelle intervention est assortie de l'engagement de la sidérurgie de renoncer au chômage partiel entre le 1.7.1981 et le 30.6.1982.

A la suite de cette loi, le gouvernement a effectivement augmenté son taux d'intervention à 80% du coût salarial des travailleurs affectés à la DAC. Cependant, vu que le nombre de personnes inscrites à cette division a continué d'être très élevé en 1981 et en 1982 (plus de 3000), l'enveloppe budgétaire de 600 millions a été rapidement épuisée: dès le printemps 1982. Ainsi, le fonds de chômage a dû réduire sa contribution à 16%.



OWS 78

Par conséquent, il semble évident pourquoi l'ARBED envisage l'introduction du chômage partiel en ce moment précisément ... pour le cas où elle n'obtiendrait pas une contribution accrue de l'Etat au financement de la DAC.

De plus, lors de la récente assemblée générale des actionnaires de l'ARBED, le président Tesch a souligné qu'en dépit de la reprise de l'activité sidérurgique au début de cette année les perspectives à court et à moyen terme resteraient sombres. Dans ces conditions la seule issue possible est de continuer l'effort de restructuration non seulement dans le sens d'une amélioration des prix de vente et d'un ajustement de l'offre et de la demande; une diminution des coûts de production s'imposerait aussi (tb, 24.4.82: Emmanuel Tesch: " Es gibt keine andere Lösung als die Fortsetzung der Umstrukturierungsbemühungen in Richtung auf eine Verminderung der Produktionskosten ...").

Or, le gouvernement n'avait-il pas en 1981, justifié l'augmentation de son aide financière supplémentaire et extraordinaire à la DAC par le motif suivant: "Conscient de la charge exorbitante que

représente pour la sidérurgie le maintien de la division anticrise au moment même où les difficultés rencontrées risquent de se traduire par un accroissement des charges financières susceptible de compromettre la restructuration et la modernisation de l'outil sidérurgique, le gouvernement ..." (exposé des motifs cité ci-dessus).

Entretiens les syndicats ont manifesté leur opposition au projet de l'ARBED. L'OGB-L p.ex. a proposé voire réclamé dans sa lettre du 15.5.1982 la mise en oeuvre immédiate des projets d'investissement promis ainsi que l'extension de la préretraite aux travailleurs âgés de 55 ans ce qui provoquerait de nombreux départs et une réduction des effectifs de la DAC (tb, 29.5.1982). La réunion tripartite réunie après l'annonce de l'ARBED étudie également une autre proposition consistant à égaliser la contribution publique à la DAC avec les indemnités de chômage partiel que l'Etat devrait aux entreprises sidérurgiques si le chômage partiel remplaçait la DAC. Le comité mixte d'entreprise réuni le 9.6.1982 souhaite l'introduction conjointe de ces deux mesures.

E.K.